



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3457  
4 novembre 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AU SUJET  
DES POUVOIRS DU REPRESENTANT PAR INTERIM DE L'UNION DES REPUBLIQUES  
SOCIALISTES SOVIETIQUES AU CONSEIL DE SECURITE

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur d'informer le Conseil qu'il a reçu un télégramme en date du 4 novembre 1955 dans lequel le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclare que, pendant l'absence du représentant permanent de l'URSS à l'Organisation des Nations Unies, M. Vassili Vassilyevich Kouznetsov représentera temporairement l'URSS au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, les pouvoirs que constitue ce télégramme sont en bonne et due forme.

